REGLEMENT DU JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT VINCI AUTOROUTES 01/12/2023 – 31/12/2023

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DURÉE

VINCI Autoroutes.

Société par actions simplifiée au capital de 5 237 533 988 €, dont le siège social est 1973 Boulevard de la Défense 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 512 377 060.

Agissant au nom et pour le compte des sociétés suivantes :

- Autoroutes du Sud de la France (ASF), société anonyme au capital de 29 343 640,56 euros, dont le siège social est situé est 1973 Boulevard de la Défense 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 139 996,
- **COFIROUTE**, société anonyme au capital de 158 282 124,00 euros, dont le siège social est situé dont le siège social est 1973 Boulevard de la Défense 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 115 891,
- Société Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), société anonyme au capital de 131 544 945,00 euros, dont le siège social est situé 432 avenue de Cannes, 06211 Mandelieu-la-Napoule, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 562 041 525.

Ci-après la « Société Organisatrice »,

La Société Organisatrice organise un jeu gratuit et avec obligation d'achat à compter de la seconde réponse juste intitulé « Calendrier de l'Avent VINCI Autoroutes » (ci-après le « Jeu ») accessible depuis le site https://www.vinci-autoroutes.com/fr/jeux/ (ci-après le « Site »).

Le Jeu débute le 1er décembre 2023 à 00h et se termine le 31 décembre 2023 à 23h59 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

- être majeur ;
- résider en France métropolitaine ;
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;

Sont exclus de toute participation à ce Jeu, le personnel des sociétés du Groupe VINCI Autoroutes et de leur famille (même nom, même adresse postale), ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ciaprès le « Règlement »).

A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et les coordonnées de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ciaprès, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION AU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet (fixe ou mobile) selon les modalités et les accès décrits ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Le but du jeu étant d'ouvrir une case du calendrier tous les jours jusqu'à la fin de l'opération. Chaque jour, les participants peuvent jouer de 00h00 à 23h59 (heure de France métropolitaine).

Lors de la première ouverture de case, il devra :

- 1. Se rendre sur le Site sur lequel le concours est disponible et cliquer sur le bouton pour s'inscrire ;
- 2. Compléter le formulaire d'inscription au Jeu les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Email et Mot de passe ;
- 3. Cliquer sur la case du jour du calendrier qui s'affiche alors à l'écran;
- 4. Répondre à une question qui lui sera posée avec 2 choix de réponse.

Le Participant pourra ouvrir une nouvelle case chaque jour.

Il devra pour cela se rendre à nouveau sur le Site et suivre les étapes listées ci-dessus. S'il dispose d'une session utilisateur active sur son navigateur, il n'aura pas besoin de compléter à nouveau le formulaire d'inscription de l'étape 2, sinon il devra se connecter à l'aide de son email et mot de passe défini lors de son inscription.

A chaque ouverture de case, le Participant pourra gagner 10 points s'il répond correctement à la question du jour (ci-après une « Participation valide »).

Ces points seront pris en compte pour le tirage au sort final tel que précisé dans l'article 4 ci-après.

Le Participant, à compter de la seconde réponse juste, sera également invité à renseigner dans le Jeu un code (ci-après un « Code valide ») qui lui aura été remis à la caisse lors d'un achat d'au moins 9 euros TTC dans l'une des 41 stations-services TotalEnergies ci-dessous hors carburant :

Site	Sens	Ville
AGEN PORTE D'AQUITAINE	A62 AGEN > BORDEAUX (Bi Sens)	LA PLUME
AMBRUSSUM SUD	A9 MONTPELLIER > NIMES	VILLETELLE
BIDART EST	A63 SAINT JEAN DE LUZ > BORDEAUX	BIDART
BIDART OUEST	A63 BORDEAUX > SAINT>JEAN>DE>LUZ FRANCE > ESPAGNE	BIDART
BOIS DE DOURRE	A20 BRIVE LA GAILLARDE > MONTAUBAN (Bi Sens)	MONTALZAT
CANAVER	A8 NICE > MARSEILLE	PUGET SUR ARGENS
COMMUNAY NORD	A46 SAINT PRIEST > GIVORS	COMMUNAY
COMMUNAY SUD	ROCADE EST A46 MARSEILLE > LYON SAINT ETIENNE > LYON	COMMUNAY
GIGNAC LA NERTHE	A55 MARTIGUES > MARSEILLE	GIGNAC LA NERTHE
LA COTE D'AZUR	A8 AIX EN PROVENCE > NICE	MOUGINS
L'ADOUR	A65 BORDEAUX > PAU (Bi>Sens)	AIRE SUR ADOUR
LANCON DE PROVENCE EST	A7 AIX EN PROVENCE > AVIGNON	LANÇON DE PROVENCE
LANCON DE PROVENCE OUEST	A7 AVIGNON > MARSEILLE	LANÇON DE PROVENCE
LES PYRENEES	A64 TOULOUSE - BAYONNE	GER
LES TERRES DE GRAVES SUD	A62 BORDEAUX > AGEN	PODENSAC
L'ESTALOT	A10 SAINTES > BORDEAUX	SAINT ANDRE DE CUBZAC
LIMAGNE SUD	A72 CLERMONT FERRAND > SAINT ETIENNE	ORLEAT
LIMOURS BRIIS SOUS FORGES	A10 CHARTRES > PARIS - ORLEANS > PARIS	BRIIS SOUS FORGES
LIMOURS JANVRY	A10 PARIS > CHARTRES - PARIS > ORLEANS	JANVRY
MANOSQUE	A51 MARSEILLE > GAP	VOLX
MARGUERITTES NORD	A9 ORANGE > MONTPELLIER	MARGUERITTES
MONTPELLIER FABREGUES NORD	MONTPELLIERS - BEZIERS	FABREGUES
NARBONNE VINASSAN SUD	A9 NARBONNE > MONTPELLIER	SALLES D'AUDE
ORLEANS GIDY	A10 TOURS > PARIS	GIDY
ORLEANS SARAN	A10 PARIS > TOURS	GIDY
POITOU CHARENTES SUD	A10 SAINTES > POITIERS	PRAHECQ
PONT DE L'ISERE	A7 LYON > VALENCE	PONT DE L'ISERE
PORT LAURAGAIS SUD	A61 TOULOUSE > NARBONNE	AVIGNONET
PORTES LES VALENCE EST	A7 MONTELIMAR > LYON	PORTES LES VALENCE
ROMORANTIN	A85 TOURS > VIERZON (Bi Sens)	PRUNIERS EN SOLOGNE
ROUILLE PAMPROUX NORD	A10 TOURS > NIORT	PAMPROUX
SARTHE SARGE LE MANS NORD	A11 CHARTRES > LE MANS	SARGE LES LE MANS
SARTHE SARGE LE MANS SUD	A11 Province > PARIS - LE MANS > CHARTRES	SARGE LES LE MANS

SOLAIZE	A7 LYON > VIENNE	SAINT SYMPHORIEN D'OZON
STE MAURE DE TOURAINE	A10 TOURS > POITIER	SAINT EPAIN
TERRASSES DE PROVENCE CENTRE VL	A8 AIX EN PROVENCE > FREJUS / FREJUS > AIX EN PROVENCE	BRIGNOLES
TERRASSES DE PROVENCE SUD PL	A8 AIX-EN-PROVENCE - FREJUS / FREJUS - AIX-EN- PROVENCE	BRIGNOLES
TOURS VAL DE LOIRE	A10 TOURS > PARIS	MONNAIE
VARADES PAYS D'ANCENIS	A11 NANTES > ANGERS	LOIREAUXENCE
VARADES PAYS DE LOIRE	A11 ANGERS > NANTES	LOIREAUXENCE
VOLX	A51 AIX-EN-PROVENCE - GAP	VOLX

En acceptant les conditions du présent Règlement, les participants acceptent également de recevoir de la part de la Société Organisatrice, un email de relance automatique les invitant à participer à nouveau 3 jours après leur dernière participation à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au Jeu.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES LOTS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Tout Participant s'étant correctement inscrit conformément aux modalités décrites à l'article 3 ci-dessus pourra être désigné gagnant :

- via un système d'Instants Gagnants tel que précisé dans l'article 4.1 ci-dessous
- via un tirage au sort tel que précisé dans l'article 4.2 ci-dessous (ci-après le « Tirage au sort final »).

(ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

4.1 - Instants gagnants

Pendant toute la durée du jeu, des instants seront désignés comme gagnants.

On appelle « instant gagnant » l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première Participation valide, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. Par conséquent, l'instant gagnant est dit ouvert puisque, si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant ouvert une case du calendrier et ayant répondu correctement à la question posée au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant. Les lots des instants gagnants sont préalablement définis de façon aléatoire par le programme informatique.

Les dotations à gagner via le système d'Instant Gagnant sont :

- 100 000 abonnements de 3 mois à l'application ludo-éducative Bayam d'une valeur unitaire de 0,16€ TTC (code valable jusqu'au 29/02/2024). Pour ce lot, les instants gagnants sont déclenchés dès que le Participant a une réponse juste pour la première fois.
- 1 800 cartes de lavage TOTAL Wash d'une valeur unitaire de 10€ TTC uniquement pour les Participants ayant renseigné un Code valide (code valable jusqu'au 31/12/2024).

4.2 - Tirage au sort final

Un tirage au sort sera réalisé le 03/01/2024 désignera 10 Gagnants parmi l'ensemble des Participants ayant

renseigné un Code valide suivant la condition suivante : chaque point gagné par les Participants à l'étape 4 de l'article 3 leur attribue une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Les dotations à gagner lors du Tirage au sort final sont 10 séjours Naturabox pour toute la famille dans un écolodge d'une valeur unitaire de 289€ TTC. A noter que ni le transport pour se rendre à l'écolodge, ni la nourriture ne sont pris en charge par la Société Organisatrice.

Les informations sur l'attribution et la récupération des lots seront précisées à l'article 5.2 ci-après.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT

5.1 - Instants gagnants

Les Gagnants des dotations par Instants Gagnants recevront un email automatique quelques secondes après leur gain à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au Jeu afin de leur indiquer la marche à suivre pour bénéficier de leur dotation.

5.2 - Tirage au sort final

Dans un délai maximum de 30 jours ouvrés après le Tirage au sort final, la Société Organisatrice, par le biais de son sous-traitant So-Buzz, contactera, par courrier électronique, les Gagnants tirés au sort afin de les notifier de leur gain et de la marche à suivre pour le récupérer.

Les Gagnants devront confirmer par retour de courrier électronique à la Société Organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la réception du courrier électronique de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Gagnant confirme son acceptation du lot par retour de courrier électronique dans le délai et les conditions précités, le Lot lui sera envoyé selon les modalités ci-dessous.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

A toutes fins, il est précisé que les Participants non tirés au sort n'en seront pas informés.

Remise des lots :

La Société Organisatrice, par le biais de son sous-traitant So-Buzz, rentrera en contact avec chaque Gagnant du jeu concours pour lui détailler la démarche à suivre. Les gagnants recevront un courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, au plus tard dans les trente (30) jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier (envoi d'une carte cadeau dématérialisée à utiliser sur le site du partenaire). A noter que le code promotionnel est utilisable en totalité ou en partie du paiement d'un séjour (si le séjour choisi dépasse la valeur de la carte cadeau). Code non compatible avec d'autres offres promotionnelles en cours et limité à l'utilisation d'un code par achat. Code valable jusqu'au 31/12/2024).

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ DU GAGNANT

Les Gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser leurs noms dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à la Société Organisatrice en envoyant un email à l'adresse suivante : dpd@vinci-autoroutes.com

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, évènements, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 - OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Me David DERMANOUKIAN, Huissier de justice - 10, place de la Joliette Les Docks – Atrium 10.6 - 13002 Marseille, chez qui il est librement consultable.

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : VINCI Autoroutes, 1973 boulevard de la Défense 92000 Nanterre. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée cidessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite à VINCI Autoroutes, 1973 boulevard de la Défense 92000 Nanterre avant le 15/01/2024 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée. Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bienfondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu:
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au site internet à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Lors de la participation au Jeu, les coordonnées du Participant seront collectées par la Société Organisatrice à des fins de gestion de participation au Jeu, dans ses différents aspects, et pourront être réutilisées par l'ensemble des sociétés du Groupe VINCI Autoroutes.

Les données sont collectées et traitées pendant la durée du Jeu.

Sous réserve de l'accord exprès et préalable des Participants, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux servir et informer les Participants des nouveaux produits et services de la Société Organisatrice, susceptibles d'intéresser les Participants, et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes

promotionnelles, des jeux-concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, des offres commerciales, des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des évènements, des études de marché, ...

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles pour tenir compte du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le participant est notamment informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, à la portabilité et à l'effacement des données à caractère personnel le concernant, et un droit de rectification pour les données inexactes ou incomplètes le concernant en remplissant le formulaire en ligne sur le site VINCI Autoroutes (https://corporate.vinci-autoroutes.com/fr/donnees-personnelles) ou en écrivant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : https://corporate.vinci-autoroutes.com/fr/donnees-personnelles) ou en écrivant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : https://corporate.vinci-autoroutes.com//fr/donnees-personnelles)

Le participant est également informé qu'il dispose d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en qualité d'autorité de contrôle.

ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à la Société Organisatrice au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent Règlement sera tranché par la Société Organisatrice sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de la Société Organisatrice seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice tiendra compte uniquement des participations respectant les conditions de l'article 2 ; elle se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de l'huissier de justice tel que précisé à l'article 9.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement

des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

<u>ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES</u>

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.